

# Le percement d'un puisard

par Olivier Comte, conseiller technique à la CMMTQ

**Q** Peut-on percer plusieurs petits trous dans le fond d'un bac de puisard ou d'une fosse de retenue recevant les rejets d'un tuyau de drainage?

Le sol est gorgé d'eau, et je veux empêcher le bac de flotter ou arrêter l'infiltration de l'eau par le plancher. Est-il permis de percer de petits trous dans le fond du puisard ou de la fosse de retenue?

## RÉPONSE

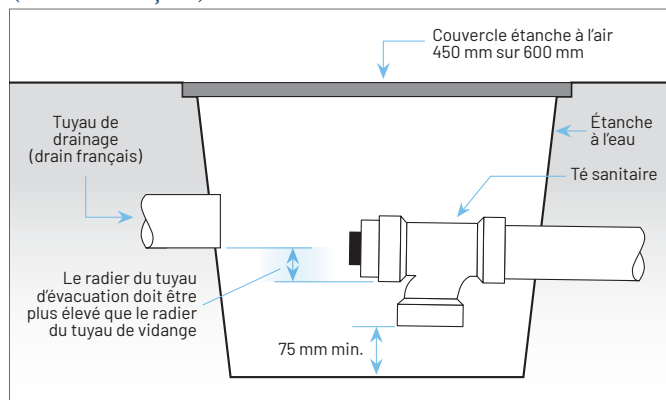
Non, il est interdit de percer des trous dans le bassin de captation des eaux pluviales ou souterraines.

L'article 2.4.3.7. du chapitre III, Plomberie, du *Code de construction du Québec* précise qu'une fosse de retenue doit être fabriquée d'une seule pièce, avec une surface intérieure lisse et étanche à l'eau. Elle doit également avoir une dimension minimale de 600 mm de longueur sur 400 mm de largeur ou un diamètre de 560 mm. L'évacuation par gravité est à privilégier lorsque la configuration le permet. Rien n'interdit de jumeler cette évacuation gravitaire à une pompe de secours en cas de dysfonctionnement. Si la fosse est équipée d'une pompe de relevage, un tuyau de ventilation d'au moins 1 ½ po de diamètre doit être raccordé au haut de la fosse.

Cet article sur la fosse de retenue ne mentionne pas comment évacuer l'eau à l'aide d'une pompe, puisque cette procédure est décrite dans l'article 2.4.6.3. qui traite du puisard. Le tuyau d'évacuation de la pompe doit être pourvu d'un raccord union, suivi d'un clapet de retenue et d'un robinet d'arrêt. Le couvercle de la fosse doit être étanche à l'air pour empêcher les infiltrations de radon dans le bâtiment. Le bac de la fosse doit être fait d'une seule pièce et être étanche à l'eau. En y perçant des trous, la fosse ne serait plus étanche à l'eau, ce qui contreviendrait à l'article 2.4.3.7. du chapitre III, Plomberie.

Les articles 2.4.6.3. du chapitre III, Plomberie, et 9.14.5.2. du chapitre I, Bâtiment, expliquent les exigences liées à l'installation d'un puisard. Bien qu'ils n'indiquent pas explicitement qu'un puisard recevant des eaux pluviales doit être étanche à l'eau, ils en précisent les dimensions minimales, soit une profondeur de 750 mm et une surface au sol de 0,25 m<sup>2</sup> au moins. Le couvercle doit être étanche à l'air et ne pas pouvoir être soulevé par des enfants. Si le puisard est équipé d'une

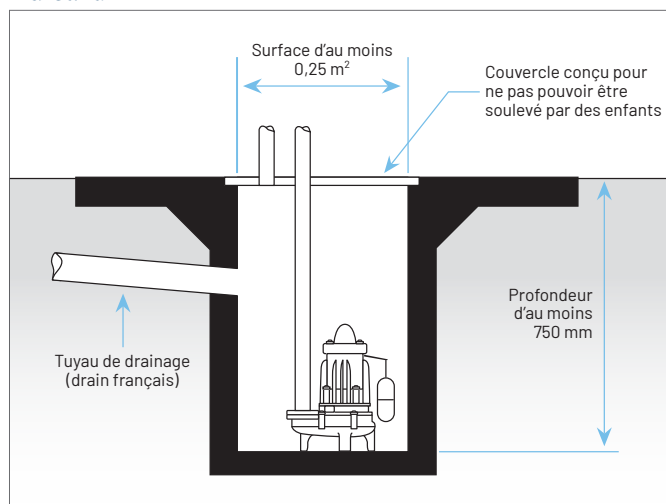
## Fosse de retenue desservant un tuyau de drainage (drain français)



pompe, il faut alors prévoir un tuyau de ventilation d'au moins 1 ½ po de diamètre. Le tuyau d'évacuation de la pompe doit, quant à lui, être pourvu d'un raccord union, suivi d'un clapet de retenue et d'un robinet d'arrêt, et permettre l'acheminement des eaux vers un égout, un fossé ou un puits perdu.

En revanche, percer des trous dans le puisard va à l'encontre de l'intention générale du chapitre I, Bâtiment. La section 5.7. mentionne en effet qu'il faut prévoir des moyens pour éliminer l'accumulation d'eau sous le bâtiment, éloigner les eaux et le protéger contre l'humidité. En perçant le fond du puisard, l'eau du tuyau de drainage s'accumulerait sous la dalle.

## Puisard



## QUESTION-RÉPONSE

Quelles que soient les raisons qui pourraient inciter à percer des trous dans une fosse de retenue ou un puisard, comme l'inefficacité du système, l'absence d'un tuyau de drainage ou un niveau d'eau élevé dans le sol, cette intervention est interdite.

Toutefois, il est permis d'installer un tuyau de drainage sous la dalle, du côté intérieur du bâtiment, qui se déverse dans un puisard ou une fosse de retenue. Cette solution de rechange respecte l'intention du chapitre I, Bâtiment : empêcher l'accumulation d'eau sous la dalle et éloigner l'eau du bâtiment. C'est aussi pour cette raison qu'il est interdit de raccorder directement à un tuyau de drainage l'évacuation d'un avaloir de sol installé au bas d'un escalier extérieur. L'eau s'accumulerait autour du tuyau de drainage (drain de fondation communément appelé drain français), donc sous le bâtiment.

Cependant, le chapitre I, Bâtiment, est muet concernant l'installation d'un tuyau de drainage à l'intérieur du bâtiment. Il ne renvoie à aucune norme en particulier. Le seul article qui en traite de manière implicite stipule que la dalle de béton doit résister à la pression hydrostatique et permettre de gérer le niveau d'eau dans le sol.

En général, le tuyau de drainage est installé au niveau de la semelle, du côté extérieur, ce qui suffit amplement à protéger la fondation contre les infiltrations. Il faut toutefois faire attention lorsque le bâtiment est muni d'un système de captation du radon dans un sol saturé d'eau. L'eau peut effectivement nuire à l'efficacité du système, voire l'empêcher de fonctionner. Il faut donc s'assurer de capter l'eau sous le niveau du tuyau de captation du radon, afin qu'elle ne le dépasse jamais. **IMB**

# Rejoignez un réseau fort avec le programme Partenaire Énergir.

Plusieurs avantages pourraient contribuer à faire croître votre entreprise.

Découvrir



energir

